

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Février 2025

PROCÈS VERBAL

Le lundi VINGT-QUATRE FÉVRIER deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle du conseil en Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Etaient présents : CHARRIER Joëlle, LANCELOT Patrick, BREUX LUCIEN Delphine, BELLEUVRE Jean-Claude, COLLET Julien, BOUVET Sylvie, BOULAND Sébastien, FOUGERE Marie, LÉBOUCHER Jérôme, GUIBERT Christian.

Etaient absents et/ou excusés : CAILLEAU Virginie donne pouvoir à LÉBOUCHER Jérôme
GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude
LETELLIER Stéphanie et RUEL Isabelle

CONVOCATION DU 18 FÉVRIER 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 10
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 12

Madame FOUGERE Marie est nommée secrétaire de séance pour l'assemblée en ce jour.

Ouverture de la séance à 20h00.

Madame Le Maire demande si l'assemblée générale a des remarques particulières sur le compte-rendu validé précédemment par le secrétaire de séance. Tous les conseillers présents acceptent celui-ci. Le conseil n'émet pas de remarques particulières.

Ordre du Jour :

FINANCES	2
I. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal	2
II. Vote des subventions aux associations	4
ADMINISTRATION	4
III. Tarifs des repas du restaurant scolaire	4
IV. Règlement et tarif location salle des fêtes	5
CCALS	5
V. PLUi-H : Avis sur le projet d'arrêt	5
ÉCONOMIE	8
VI. BOULANGERIE : Retour sur l'étude de la CCI	8
SIEML	8
VII. Dépannage sur le réseau de l'Éclairage public	8
QUESTIONS DIVERSES	8

FINANCES

I. Autorisation d'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2025 du budget principal

➤ DEL-2025-001

Sur proposition de Madame Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1612-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le tableau proposé ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Rec/Dep</u>	<u>Section</u>	<u>Chap./Opération</u>	<u>Prévus</u>
	Sous Total Chapitre 16		33 900,00
	Sous Total Chapitre 50		24 300,26
	Sous Total Chapitre 57		46 146,05
	Sous Total Chapitre 73		350 005,48
	Sous Total Chapitre 85		6 870,07
	Sous Total Chapitre 88		13 865,12
	Sous Total Chapitre 91		94 756,87
	Sous Total Chapitre 95		22 032,78
	Sous Total Chapitre 96		200,00
	Sous Total Chapitre 97		11 546,80
<u>Ouverture anticipée (sur délibération) de crédits possible sur N+1 au titre de l'article L1612-1 du CGCT</u>			
Total dépenses réelles d'INVEST., après déduction de la dette (le chapitre 16 n'est pas pris en compte, sauf le 165)			569 723,43
RAR N-1 reportés sur N (déduits du total des dépenses réelles) :			75 053,72
Soit un plafond d'ouverture anticipée de crédits sur N+1 de			123 667,43

Ce montant est réparti selon les modalités et affectations des crédits suivantes :

Chapitre opération	Compte	Montant
Chapitre 50	2158	6 000,00
	2184	2 500,43
	SOUS-TOTAL	8 500,43
Chapitre 57	2131	12 000,00
	SOUS-TOTAL	12 000,00
Chapitre 73	203	5 000,00
	204181	5 000,00
	2151	5 000,00
	2152	5 000,00
	21531	5 000,00
	21538	5 000,00
	SOUS-TOTAL	30 000,00
Chapitre 84	2158	5 000,00
	SOUS-TOTAL	5 000,00
Chapitre 85	212	5 000,00
	SOUS-TOTAL	5 000,00
Chapitre 87	2131	5 000,00
	2158	5 000,00
	SOUS-TOTAL	10 000,00
Chapitre 88	2131	12 000,00
	SOUS-TOTAL	12 000,00
Chapitre 91	2131	20 000,00
	SOUS-TOTAL	20 000,00
Chapitre 95	21538	6 000,00
	SOUS-TOTAL	6 000,00
Chapitre 96	2131	2 500,00
	SOUS-TOTAL	2 500,00
Chapitre 97	2132	10 000,00
	2151	2 667,00
	SOUS-TOTAL	12 667,00
	TOTAL	123 667,43

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la reprise des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté sur le tableau ci-dessus.

II. Vote des subventions aux associations

➤ DEL-2025-002

Le conseil municipal,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu la délibération du 15/05/2023 adoptant le règlement de versement aux associations,

Vu le règlement d'attribution de subventions proposé par la commission Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (les membres des associations subventionnées n'ont pas pris part au vote) décide à l'unanimité d'accorder les subventions selon les montants indiqués ci-dessous :

Nom de l'association	Vote
Prend l'Air et Ris	400
Les Enfants de la Terre	150
Comice agricole	200
Union de chasse	300
Société l'Union	1000
TOTAL en €	2050

Le montant attribué à l'Association des courses Hippique Durtal-Les Rairies sera voté ultérieurement.

ADMINISTRATION

III. Tarifs des repas du restaurant scolaire

➤ DEL-2025-003

Vu l'avenant N°3 signé entre la société Scolarest et la ville de Durtal concernant les nouveaux prix applicables au 01/09/2024;

Vu le renouvellement de la convention signée entre la ville de Durtal et la commune des Rairies pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2026.

Considérant les nouveaux tarifs appliqués pour notre commune depuis le 1er septembre 2024 :

- Repas adulte : 5.51 € (au lieu de 5.34 €)
- Repas primaires : 4.87 € (au lieu de 4.72 €)

Pour rappel, les tarifs votés pour les tarifs actuels sont :

- Repas enfant : **3.70 €**
- Repas adulte : **5.34 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer les tarifs suivant :**
 - ✓ 3.85 € par enfant
 - ✓ 5.51 € par adulte
- **D'appliquer ces tarifs à partir de 01/05/2025**

IV. Règlement et tarif location salle des fêtes

Il est proposé au Conseil municipal de réviser le règlement et de fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes à compter de Janvier 2026. Après discussion, le conseil municipal décide de reporter ce sujet afin d'effectuer des recherches complémentaires.

CCALS

V. PLUi-H : Avis sur le projet d'arrêt

➤ DEL-2025-004

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), définissant les modalités de collaboration entre la CCALS et les communes membres ainsi que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 ;

Vu les débats tenus au sein du Conseil communautaire le 1er février 2024 ainsi que dans tous les Conseils Municipaux des communes concernées par le projet de PLUi ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de la CCALS ;

Vu le courrier de la Communauté de communes reçu le 5 décembre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur le projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Au regard des éléments présentés il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement suivantes :

- **Zonage :**

1. Intégrer la parcelle B2277 dans la zone UB2 car celle-ci est en cours de construction et raccordé au réseau d'assainissement collectif.

Actuellement en zone Ub et zone N dans le PLUi

PLU

PLUi

2. Nous avons actuellement autour de la briqueterie du Croc (classé monument historique) un zonage Nt mais dans le zonage du PLUi cette zone est passé en N.

PLU

PLUi

Passer les parcelles B489 et B1514 en Nt ou placer un espace réservé.

3. Actuellement en zone UBa avec le PLU actuel, elle passera en zone N avec le PLUi.

Il est demandé la possibilité de gardé cette zone en UB3 avec assainissement autonome.

- **Petit patrimoine :**

Retirer de la liste du petit patrimoine :

RAI30 Four voute effondré : structure dangereuse

RAI33 Séchoir effondré

RAI32 Séchoir effondré

RAI35 Four effondré : Dangereux

RAI28 Séchoir démolé

- **Règlement :**

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA

Clôtures

REGLES SPECIFIQUES PAR DESTINATION

Pour les constructions destinées à l'habitation :

A l'alignement des voies et emprises, les clôtures doivent être constituées :

- Soit d'une haie ou d'un talus éventuellement doublé d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,8 mètre ;
- Soit d'un dispositif minéral (pierre, parement, muret enduit...), en bois (ganivelles, ...) ou à claire voie d'une hauteur maximale de 1,8 mètre ;
- Soit d'un dispositif grillagé doublé d'une haie dont l'ensemble ne devra pas dépasser 1,8 mètre. **Ne pas rendre obligatoire de doubler par une haie, personnes âgées ou atteintes d'un handicap.**

A l'alignement des voies et emprises publiques, les panneaux soudés sont interdits. **Ne pas interdire les panneaux soudés, possibilité avec ou sans soubassement, dispositif durable dans le temps et plus esthétique.**

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB

Clôtures

REGLES SPECIFIQUES PAR DESTINATION

Pour les constructions destinées à l'habitation :

A l'alignement des voies et emprises, les clôtures doivent être constituées :

- Soit d'une haie ou d'un talus éventuellement doublé d'un grillage d'une hauteur maximale de 1,8 mètre ;
- Soit d'un dispositif minéral (pierre, parement, muret enduit...), en bois (ganivelles, ...) ou à claire voie d'une hauteur maximale de 1,8 mètre ;
- Soit d'un dispositif grillagé doublé d'une haie dont l'ensemble ne devra pas dépasser 1,8 mètre. **Ne pas rendre obligatoire de doubler par une haie, personnes âgées ou atteintes d'un handicap.**

A l'alignement des voies et emprises publiques, les panneaux soudés sont interdits en zone Ua1, Ua2 et Ua3. **Ne pas interdire les panneaux soudés, possibilité avec ou sans soubassement, dispositif durable dans le temps et plus esthétique.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-H avec les demandes d'ajustement décrites ci-dessus.

ÉCONOMIE

VI. BOULANGERIE : Retour sur l'étude de la CCI et du questionnaire auprès des habitants

Le retour de l'étude de la CCI indique qu'une réouverture de la boulangerie n'est pas viable sur la commune des Rairies puisque le nombre d'habitants est insuffisant. De plus, nous avons eu le retour de 216 questionnaires sur 520 déposés. N'ayant pas encore tous les éléments nécessaires (devis des travaux), ni de candidature d'un potentiel artisan, le Conseil municipal décide d'ajourner ce point.

SIEML

VII. Fond de concours annuels : Dépannage sur le réseau de l'Éclairage public

➤ DEL-2025-005

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Considérant que la commune des Rairies doit verser un fond de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense 2 303.88 € TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 727.92€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : dépannage sur le réseau de l'éclairage public, d'un montant de 1 727.92 € TTC.**

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Prochains conseils municipaux :
 - o 31/03/2025 : Vote du Budget
- Commissions finances :
 - o 04/03/2025
 - o 11/03/2025
 - o 24/03/2025 (en option)

La séance est levée à 21h50.

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance

Mme FOUGERE Marie

Mme le Maire

Mme CHARRIER Joëlle